



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 27 décembre 2022, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)  
(*Signé*) Mona Juul



## Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

### I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Mona Juul (Norvège) et la vice-présidence par l'Albanie.

### II. Contexte

3. Le Comité est chargé de superviser l'application des mesures, d'examiner les violations des sanctions qui auraient été commises et de prendre les dispositions qui s'imposent, ainsi que de formuler des recommandations tendant à renforcer l'efficacité des mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017). Les mesures visées sont les suivantes : embargo sur les armes, embargo sur les programmes d'armement nucléaire, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive, interdictions sectorielles sur le charbon, les minerais et le carburant, interdiction d'exporter des marchandises de luxe, interdiction de voyager ou gel des avoirs visant des personnes et entités désignées, interdiction de fournir des services financiers, interdiction de dispenser un enseignement ou une formation spécialisés dans des disciplines susceptibles de favoriser des activités et programmes interdits, procédures d'inspection de cargaisons et procédures maritimes. Ces mesures ne sont pas censées faire obstacle aux activités que les missions diplomatiques ou consulaires mènent en République populaire démocratique de Corée dans le cadre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Le Comité est également chargé d'examiner les demandes de dérogation aux sanctions et d'y donner suite comme il convient, en tenant compte du fait que les sanctions sont notamment censées être sans conséquences humanitaires négatives pour la population civile de la République populaire démocratique de Corée. De même, il doit déterminer quels articles, matières, matériel, marchandises et technologies supplémentaires doivent être ajoutés à l'énumération des alinéas a) i) et ii) du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006).

4. Un groupe d'experts a été créé en application de la résolution 1874 (2009). Placé sous l'autorité du Comité, il l'aide à s'acquitter de son mandat et contribue au suivi, à la promotion et à la facilitation de la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions.

5. Le Groupe d'experts comptait au départ sept membres ; le Conseil de sécurité lui en a adjoint un huitième par sa résolution 2094 (2013). Le mandat du Groupe a été prorogé récemment par le Conseil dans sa résolution 2627 (2022).

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée dans les précédents rapports annuels du Comité.

### III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 22 février, le 17 juin, le 26 août et le 15 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Le Comité a organisé deux séances d'information à l'intention des États Membres, le 12 avril et le 28 octobre 2022.

9. Lors des consultations tenues le 23 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2022/132), présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2569 (2021), et a tenu une discussion générale consacrée au rapport.

10. Lors des consultations tenues le 17 juin, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'un exposé du Groupe d'experts sur les tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée.

11. Lors des consultations tenues le 26 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport de mi-mandat (S/2022/668), présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2627 (2022), et a tenu une discussion générale consacrée au rapport.

12. Lors des consultations tenues le 15 décembre, le Comité a entendu un exposé du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'un exposé du spécialiste des missiles et autres technologies du Groupe d'experts sur les récents tirs de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. Au titre des questions diverses, il a examiné les méthodes de travail du Groupe d'experts, en particulier celles qui concernaient les voyages des experts, après avoir entendu un exposé présenté à ce sujet par le Secrétariat.

13. Le 24 février, le 27 mai, le 30 août et le 28 novembre, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 12 de la résolution 1718 (2006), la Présidente du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité dans le cadre de consultations.

14. À ce jour, le Comité a reçu 116 rapports d'États Membres sur l'application de la résolution 2270 (2016), 108 rapports sur l'application de la résolution 2321 (2016), 91 rapports sur l'application de la résolution 2371 (2017) et 96 rapports sur l'application de la résolution 2375 (2017), ainsi que 82 rapports sur l'application de la résolution 2397 (2017) dans son ensemble et 67 rapports sur l'application de son paragraphe 8.

15. Le Comité a continué d'aider les États Membres et les organisations internationales à s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le 12 avril et le 28 octobre, il a également organisé à l'intention des États Membres des séances d'information sur l'application des mesures de sanction et sur les obligations des États Membres découlant des résolutions pertinentes.

16. Le Comité a continué de recevoir des informations sur les mesures prises par le Secrétariat pour rétablir le réseau bancaire permettant d'appuyer les activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée. Dans une lettre datée du 2 juillet, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a communiqué au Comité des informations sur une mesure provisoire et ponctuelle visant à permettre à certains organismes des Nations Unies de recevoir des fonds destinés exclusivement à la mise en œuvre d'activités d'aide humanitaire en République populaire démocratique de Corée. Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre,

la Secrétaire générale adjointe a informé le Comité que les transferts de fonds destinés aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies opérant en République populaire démocratique de Corée, effectués au titre du versement ponctuel d'une somme équivalant à un million de dollars des États-Unis, avaient été menés à bien le 18 octobre. Le Secrétariat a également rendu compte au Comité de l'action menée pour établir un réseau bancaire plus pérenne à l'appui des opérations humanitaires.

17. Le Comité a reçu des lettres de plusieurs États Membres et d'entités des Nations Unies concernant leurs relations avec la République populaire démocratique de Corée, y compris des demandes de confirmation que ces relations ne contrevenaient pas au régime de sanctions. Il a répondu à certaines de ces demandes, en rappelant les obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

18. Le Comité a adressé à 35 États Membres et autres acteurs intéressés 118 communications concernant l'application des sanctions.

#### **IV. Dérogations**

19. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution [1874 \(2009\)](#) et au paragraphe 8 de la résolution [2270 \(2016\)](#).

20. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [1718 \(2006\)](#), au paragraphe 32 de la résolution [2270 \(2016\)](#) et au paragraphe 26 de la résolution [2371 \(2017\)](#).

21. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution [1718 \(2006\)](#) et au paragraphe 10 de la résolution [2094 \(2013\)](#).

22. Les dérogations relatives à la fourniture de services de soutage sont énoncées au paragraphe 17 de la résolution [1874 \(2009\)](#).

23. Les dérogations relatives aux réseaux de prolifération sont énoncées aux paragraphes 13 et 14 de la résolution [2270 \(2016\)](#).

24. Les dérogations relatives aux interdictions et aux autres mesures concernant les transports sont énoncées au paragraphe 21 de la résolution [2270 \(2016\)](#), aux paragraphes 8, 9 et 22 de la résolution [2321 \(2016\)](#), aux paragraphes 6 et 12 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et au paragraphe 9 de la résolution [2397 \(2017\)](#).

25. Les dérogations relatives à la fourniture, à la vente ou au transfert de navires neufs ou d'occasion sont énoncées au paragraphe 14 de la résolution [2397 \(2017\)](#), celles relatives à l'interdiction de fournir des services d'assurance ou de réassurance à des navires au paragraphe 11, et celles relatives à l'annulation de l'immatriculation de navires au paragraphe 12.

26. Les dérogations relatives aux interdictions concernant le charbon, le fer et les minerais de fer sont énoncées au paragraphe 8 de la résolution [2371 \(2017\)](#) et au paragraphe 16 de la résolution [2397 \(2017\)](#), et celles relatives aux interdictions visant les carburants (carburant aviation, propergol et carburacteur) au paragraphe 31 de la résolution [2270 \(2016\)](#).

27. Les dérogations relatives à la coopération scientifique et technique sont énoncées au paragraphe 11 de la résolution [2321 \(2016\)](#).

28. Les dérogations relatives aux mesures financières sont énoncées au paragraphe 19 de la résolution [1874 \(2009\)](#), au paragraphe 33 de la résolution [2270 \(2016\)](#), aux paragraphes 31 à 33 de la résolution [2321 \(2016\)](#) et au paragraphe 18 de la résolution [2375 \(2017\)](#).

29. Les dérogations relatives aux statues et aux nouveaux hélicoptères et navires sont énoncées aux paragraphes 29 et 30 de la résolution [2321 \(2016\)](#).
30. Les dérogations à l'interdiction portant sur tous les produits pétroliers raffinés sont énoncées au paragraphe 14 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et au paragraphe 5 de la résolution [2397 \(2017\)](#). Les dérogations à l'interdiction de fournir, de vendre ou de transférer une quantité de pétrole brut supérieure à un certain niveau sont énoncées au paragraphe 15 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et au paragraphe 4 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
31. Les dérogations à l'interdiction de fournir, de vendre ou de transférer tout outillage industriel (codes du Système harmonisé (SH) 84 et 85), des véhicules de transport (codes SH 86 à 89) et du fer, de l'acier ou d'autres métaux (codes SH 72 à 83) sont énoncées au paragraphe 7 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
32. Les dérogations à l'interdiction portant sur les produits de la mer sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [2371 \(2017\)](#).
33. Les dérogations à l'interdiction de fournir, de vendre ou de transférer des textiles sont énoncées au paragraphe 16 de la résolution [2375 \(2017\)](#).
34. Les dérogations relatives à l'interdiction de fournir aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée des permis de travail dans d'autres pays sont énoncées au paragraphe 17 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et celles relatives au rapatriement de travailleurs au paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
35. Les dérogations relatives aux programmes d'aide et de secours sont énoncées au paragraphe 25 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
36. Le Comité a reçu 12 notifications en application des paragraphes 4 et 5 de la résolution [2397 \(2017\)](#) concernant des transferts de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés.
37. Le Comité a approuvé la demande d'une entité des Nations Unies concernant la participation de la République populaire démocratique de Corée à une conférence internationale, en application du paragraphe 13 de la résolution [2270 \(2016\)](#) et du paragraphe 11 de la résolution [2321 \(2016\)](#). Il a également approuvé, en application de l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution [2321 \(2016\)](#), la demande d'un État Membre concernant un programme auquel participeraient des représentants des autorités de la République populaire démocratique de Corée en vue de prendre part à des dialogues visant à réduire le risque posé par les armes nucléaires dans la péninsule coréenne, et a reçu une notification d'un État Membre concernant la fourniture de services liés à des capacités de transmission par satellite, transmise en application de l'alinéa b) du paragraphe 11 de la même résolution. Il a approuvé en outre le renouvellement périodique d'une dérogation accordée à un État Membre en 2021 en application du paragraphe 18 de la résolution [2375 \(2017\)](#) et du paragraphe 16 de la résolution [2397 \(2017\)](#). Il a approuvé la demande d'une entité des Nations Unies concernant la participation de la République populaire démocratique de Corée à une conférence internationale, en application du paragraphe 13 de la résolution [2270 \(2016\)](#) et du paragraphe 11 de la résolution [2321 \(2016\)](#).
38. Le Comité a approuvé huit nouvelles demandes de dérogation pour raison humanitaire présentées par des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales en application du paragraphe 25 de la résolution [2397 \(2017\)](#).
39. Conformément à la version actualisée de la Notice n° 7 d'aide à l'application, intitulée « Orientations relatives à l'obtention de dérogations aux fins de l'acheminement de l'aide humanitaire en République populaire démocratique de

Corée », le Comité a poursuivi sa pratique consistant à examiner au titre de procédures d'approbation tacite accélérées les demandes de dérogation pour raison humanitaire liées à la pandémie, ainsi que les demandes de prorogation de la durée des dérogations.

## V. Liste relative aux sanctions

40. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis aux alinéas d) et e) du paragraphe 8 de la résolution [1718 \(2006\)](#), au paragraphe 12 de la résolution [2087 \(2013\)](#) et au paragraphe 27 de la résolution [2094 \(2013\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

41. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. À la fin de la période considérée, 80 personnes et 75 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité. De plus, 59 navires figuraient sur la liste tenue par le Comité des navires désignés en application de diverses dispositions de résolutions pertinentes.

42. En application des dispositions du paragraphe 45 de la résolution [2270 \(2016\)](#) et conformément à sa pratique, le Comité a demandé aux États Membres, dans une note verbale datée du 29 mars, de contribuer à l'actualisation de la liste relative aux sanctions établie en application de la résolution [1718 \(2006\)](#). Le 30 juin, il a approuvé la modification des données relatives à une personne inscrite sur la liste en se fondant sur les réponses à cette note verbale. Le 26 juillet, il a approuvé des modifications concernant 44 personnes et entités. Le 14 septembre, le Secrétariat a introduit des modifications techniques concernant deux entités pour lesquelles des modifications avaient déjà été apportées le 26 juillet.

## VI. Groupe d'experts

43. Le 4 février, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2569 \(2021\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 25 février et publié comme document du Conseil ([S/2022/132](#)).

44. Le 22 avril, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2627 \(2022\)](#) en date du 25 mars, le Secrétaire général a nommé les huit membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des missiles et autres technologies, de la non-prolifération et de la sécurité régionale, du contrôle des douanes et des exportations, des questions financières et économiques, des questions nucléaires, du transport maritime, de la non-prolifération, des achats et du commerce, et des autres armes de destruction massive et armes classiques. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 30 avril 2023.

45. Le 27 mai, le Groupe d'experts a présenté son programme de travail au Comité, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2627 \(2022\)](#).

46. Le 3 août, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2627 \(2022\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport de mi-mandat, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 2 septembre et publié comme document du Conseil ([S/2022/668](#)).

47. Le Groupe d'experts a poursuivi ses enquêtes sur les cas de non-respect et les cas présumés de violation.

48. Le Groupe d'experts s'est rendu en Autriche, en France, aux Pays-Bas, en République de Corée et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a également tenu des consultations avec des représentants des autorités et des experts des États Membres, ainsi qu'avec des représentants de plusieurs organisations et entités internationales, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il a aussi pris part à des réunions, conférences, ateliers et séminaires internationaux portant sur des questions relevant de sa compétence.

49. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 543 lettres à 315 destinataires (États Membres, Comité et entités internationales et nationales).

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

50. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime de sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 2 au 4 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une deuxième formation thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.

51. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue de réunions en présentiel, conformément aux orientations et restrictions concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), tout en continuant de proposer la tenue de réunions virtuelles.

52. Afin d'aider le Comité à recruter des expert(e)s doté(e)s des qualifications voulues pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a ajouté un module dans Inspira le 25 octobre, qui permet de gérer la liste d'experts déjà en poste et des personnes auxquelles l'on pourrait éventuellement faire appel. Elle a également organisé le 27 octobre une activité d'information sur les groupes d'experts et la liste d'experts pour encourager les candidatures féminines. Une note verbale a été adressée le 8 décembre à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur la liste d'experts. Une note verbale a également été adressée le 19 janvier à tous les États Membres pour les informer de postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Des avis de vacance de poste ont en outre été publiés en ligne le 17 janvier sur le portail des carrières de l'ONU (<https://careers.un.org>).

53. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en février et du rapport à mi-parcours qu'il lui a présenté en août. Le Secrétariat a facilité les visites des membres du Groupe d'experts auprès d'États Membres et d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat a organisé les 6 et 7 décembre un atelier entre les groupes d'experts dans le cadre duquel s'est tenue une réunion-débat de haut niveau sur les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et l'importance de l'intégration des

questions de genre dans les travaux des groupes et équipes de surveillance. Un atelier sur les techniques d'enquête à l'usage des experts s'est tenu les 8 et 9 décembre.

54. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative du Conseil de sécurité et les listes relatives aux sanctions tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Le modèle de données amélioré et l'application servant à l'exploiter ont été mis en service et la Division procède actuellement à la migration et à la vérification des données saisies dans la Liste relative aux sanctions dans toutes les langues officielles. En mai, la Division a publié un tableau des modifications apportées à la Liste récapitulative depuis 2018.

---